## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales

Instruction du 29 janvier 2018 relative à la transmission à la DGCL des budgets primitifs des grandes communes, des métropoles, des communautés urbaines, des grandes communautés d'agglomération et des établissements publics territoriaux (EPT) – exercice 2018

NOR: INTB1802012J

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de métropole et d'outre-mer.

La présente instruction a pour objet de vous inviter dès à présent à transmettre à la DGCL les budgets primitifs 2018 des grandes communes, des métropoles, des communautés urbaines, des grandes communautés d'agglomération et des établissements publics territoriaux (EPT).

Dans le cadre de la préparation du rapport annuel de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, mes services doivent disposer d'informations issues des budgets primitifs des plus grandes collectivités du secteur communal. Je vous prie donc de me transmettre dans les meilleurs délais possibles le budget primitif 2018 des collectivités susmentionnées.

Plus précisément, les documents à fournir pour les communes de plus de 100 000 habitants, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération de plus de 250 000 habitants et les établissements publics territoriaux (EPT) doivent comporter :

- le budget principal;
- les annexes notamment celle traitant de la dette;
- l'état du personnel (y compris pour les éventuels budgets annexes);
- le rapport de présentation dont les informations sont nécessaires pour l'analyse des crédits votés.

Pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants ainsi que les communautés d'agglomération de 150 000 à 250 000 habitants :

– l'état du personnel (y compris pour les éventuels budgets annexes).

Pour faciliter le traitement des informations, la transmission des documents pourra se faire, de manière échelonnée si besoin, de préférence par voie électronique, en privilégiant les applications Actes Budgétaires ou ENVOL, ou à défaut par voie postale (un exemplaire papier dans ce cas, ou éventuellement un CD-ROM).

En fonction du vecteur de transmission retenu, vous pourrez mobiliser l'adresse électronique ou l'adresse postale ci-dessous, sachant que la mise à disposition de l'information sous Actes Budgétaires devra être signalée par messagerie en mentionnant le numéro d'acte :

dgcl-desl-secretariat@interieur.gouv.fr
Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
- à l'attention de Mme Ghislaine COSTIER
2, place des Saussaies - 75800 PARIS CEDEX 08

Il est souhaitable de disposer de ces données le plus rapidement possible après le vote du budget. Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les documents attendus dès qu'ils seront en votre possession.

Si votre département ne comporte aucune des collectivités susmentionnées, merci de ne pas tenir compte de cette circulaire.

Fait le 29 janvier 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation : Le directeur général des collectivités locales, B. Delsol